

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

L O I N° 43/60

PORTANT RATIFICATION DES ACCORDS DE
TRANSFERTS DE COMPETENCES PASSES EN-
TRE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET LA
REPUBLIQUE DU CONGO.

---:---:---:---

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO a délibéré et adopté,

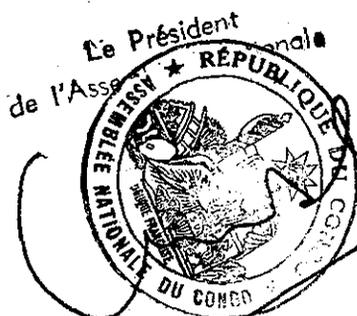
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les accords particuliers conclus le
12 Juillet 1960 entre le Gouvernement de la République Française d'une
part, le Gouvernement de la République du Congo d'autre part et dont
le texte est annexé à la présente Loi.

- 1°) Accord particulier portant transfert des compétences de
la Communauté instituées par l'article 78 de la Constitu-
tion.
- 2°) Accord relatif aux dispositions transitoires applicables
jusqu'à l'entrée en vigueur des accords de Coopération
entre la République Française et la République du Congo.
- 3°) Accord relatif aux dispositions transitoires en matière
de Justice entre la République Française et la République
du Congo.
- 4°) Accord sur la participation de la République du Congo à
la Communauté.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 28 Juillet 1960



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Abbe Fulbert YOULOU.